

Décret

Générale

colonial

Décret n° 66-908 portant suppression de la Direction des Troupes de Marine

n° 66-908

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

7 décembre 1967

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1967

Date du numéro

1 janvier 1967

VISAS

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative à l'organisation des ministères, modifiée par le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 : Vu le décret du 22 avril 1927 modifié portant organisation de la marine militaire : Vu le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux Forces armées (Air), modifié par le décret n° 61-128 du 3 février 1961

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 modifié portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Armées : Vu le décret n° 62-811 du 18 juillet 1962 modifié fixant les attributions 'du Ministre des Armées,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er La :Directioff-des2Troupes de Marine est supprimée.

Art. 2

— Le décret susvisé du 5 avril 1961 portant organisation de l'Administration 'centrale du Ministère des Armées est modifié comme suit: À l'article 2, supprimer: La Direction des Troupes de Marine ».

Art. 3

— Le Premier Ministre et le Ministre des Armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au «Journal officiel » de la 'République française et prendra effet à la date du 1er janvier 1967